

	Forme ordinaire <i>Messe dite de « St-Paul VI »</i>	Forme extraordinaire <i>Messe dite de « Saint-Pie V »</i>
Samedi 28/09	Messe anticipée à 17h	Messe à 9h
Dimanche 29/09		Messe dominicale à 10h pour + Michel MULLER Rosaire à 15h45 Vêpres à 18h - Messe à 19h
Lundi 30/09	Adoration de 17h à 18h chez les Sœurs Marie-Réparatrice Messe à 18h30	
Mardi 01/10	Messe à l'EHPAD Sainte-Elisabeth	Adoration eucharistique à 17h30 - Chapelet pour la sanctification des prêtres à 18h - Messe à 18h30 pour les âmes du purgatoire
Mercredi 02/10	Messe à la chapelle du NHC à 14h15	Adoration eucharistique à 17h30 Messe à 18h30
Jeudi 03/10	Messe chez les Sœurs Marie-Réparatrice à 18h30	Adoration eucharistique à 17h30 Messe à 18h30
Vendredi 04/10		Heure sainte à 17h Messe à 18h30 pour + les âmes du purgatoire
Samedi 05/10	Messe anticipée à 17h en réparation au Cœur Immaculé de Marie	Messe à 9h Mariage de Seyyid BALOGLU et Marie des Neiges SANTIN à 15h

Confessions : du lundi au jeudi de 17h30 à 18h15, vendredi de 17h à 18h, samedi de 16h à 17h + sur RDV **Ouverture du secrétariat** au presbytère mardi de 15h30 à 18h (sauf congés scolaires) Abbé Gouyaud : 0777281742 abbegouyaud@free.fr Abbé Leonhardt : 0612245349 alexleo@laposte.net Abbé Molin 0698740246 florentmolin@hotmail.com Abbé Perruchot 0650040758 tperruchot@hotmail.fr Presbytère : 2, Quai Charles Frey, 67000 Strasbourg 0388360842



Paroisses

Saint-Louis / La Croix glorieuse
Diocèse de Strasbourg



Semaine du 29 septembre 2019 :

On recherche un bon photographe pour les grandes fêtes (afin de pouvoir les mettre sur le site de notre paroisse) : prendre contact avec M. Xavier-Nicolas Stoffel pour plus de détails (x.stoffel@free.fr)

Il reste encore des plages où vous pouvez venir veiller avec Notre-Seigneur afin que notre église reste ouverte.

Que dit l'Église de l'assistance médicale à la procréation ?

La position de l'Église est formulée à partir de deux références éthiques fondamentales : la dignité de l'embryon, qui doit être respecté comme une personne, et la dignité de la procréation qui doit avoir lieu dans le mariage et dans l'acte conjugal compris comme donation mutuelle des conjoints.

Concrètement, l'Église catholique interdit l'insémination artificielle même intraconjugale et toutes les formes de fécondations in vitro (FIV) même homologues, c'est-à-dire sans tiers donneur, d'une part à cause des atteintes à l'embryon lors du diagnostic préimplantatoire et de la destruction des embryons non implantés et, d'autre part, à cause de la dissociation entre l'acte conjugal et la fécondation, celle-ci devant être le « fruit de la donation sexuelle des époux », ajoute le Père Saintôt. « *En substituant un acte technique à l'étreinte des corps, on pervertit la relation à l'enfant : celui-ci n'est plus un don mais un dû* », écrivait Mgr Jean-Louis Bruguès, théologien dominicain.

Autre dissociation mise en cause par l'Église : celle de la parenté en cas d'insémination artificielle avec donneur (IAD) ou de FIV avec tiers donneur : les parents ne sont plus ceux qui ont engendré l'enfant. La parenté peut alors se diviser en différentes « parentalités » biologique, gestationnelle, affective, éducative, civile, etc. Selon l'instruction *Donum vitae* (1987) de la Congrégation pour la doctrine de la foi, qui parlait du « droit de l'enfant à être conçu et mis au monde dans et par le mariage », l'IAD « lèse les droits de l'enfant, le prive de la relation filiale à ses origines parentales, et peut faire obstacle à la maturation de son identité personnelle ».